

NOTE SPECIALE MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE- RENTREE 2019

L'ensemble des mutations a lieu à titre définitif ou à titre provisoire de façon à réaliser l'adéquation entre les emplois à pourvoir et les compétences des enseignants.

UNE AFFECTATION DANS L'ECOLE NE PRESAGE PAS DU NIVEAU DE CLASSE QUI EST ARRETE APRES CONSULTATION DU CONSEIL DES MAITRES

La participation au mouvement se fait, exclusivement, par le biais de l'application SIAM via I-Prof,

(Période de saisie des vœux du 24 avril 2019 au 13 mai 2019)

CALENDRIER - Principales dates à retenir

Du 24 avril au 13 mai 2019	Saisie informatique des vœux de participation
03 mai 2019	<p>Date limite de retour des demandes d'ajout de points – annexe 6</p> <p>Date limite de retour des demandes de bonification au titre d'une situation sociale grave – annexe 7</p> <p>Date limite de retour des demandes de bonification au titre d'un problème médical ou du handicap – annexe 8</p> <p>Date limite de demande de non maintien sur poste – annexe 9</p>
à partir du 20 mai 2019	Envoi aux participants des accusés de réception des vœux sur SIAM
24 mai 2019	Date limite de signalement des anomalies par les participants au mouvement (barème de mutation et vœux de mutation) – retour obligatoirement signé de l'accusé de réception
14 juin 2019	C.A.P.D. mouvement intra-départemental
A partir du 18 juin 2019	Consultation sur I-prof des résultats du mouvement

Vous trouverez, jointe à cette note, la liste des postes offerts au mouvement ainsi que les annexes suivantes :

- ⇒ Catégories d'emploi et dispositions spécifiques – document permettant de vérifier les conditions à remplir pour accéder aux différentes catégories de postes - **ANNEXE 1**
- ⇒ Note d'information pour la saisie des vœux de mutation sur SIAM – **ANNEXE 2**
- ⇒ Document descriptif des regroupements géographiques et des zones infra départementales – **ANNEXE 3**
- ⇒ Pratiques départementales pour la gestion des mesures de carte scolaire – **ANNEXE 4**
- ⇒ Document sur les valorisations manuelles – **ANNEXE 5**
- ⇒ **Imprimé de prise en compte d'éléments au barème pour une saisie manuelle en points – ANNEXE 6** (à retourner le cas échéant, à la DP1D avant le 03.05.2019)
- ⇒ Imprimé de demande de point au titre d'une situation sociale grave – **ANNEXE 7** (à retourner le cas échéant, à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN des Ardennes avant le 03.05.2019)
- ⇒ Imprimé de demande de point au titre d'un problème médical ou du handicap – **ANNEXE 8** (à retourner le cas échéant, à la DP1D avant le 03.05.2019).
- ⇒ Imprimé de demande de non maintien sur poste – **ANNEXE 9** (à retourner le cas échéant, à la DP1D avant le 03.05.2019).

Autres documents consultables dans l'intranet académique – <https://intra.ac-reims.fr>

(Catégorie « vie de l'agent » - Mutation – DSDEN08)

➤ *cartes mouvement 1^{er} degré : carte comprenant les secteurs de collège et les écoles qui s'y rattachent par commune et carte des circonscriptions : ces cartes sont importantes pour l'information des personnels en situation de carte scolaire*

- *Mouvement Intra-départemental 2019 : Fiches des postes à profil particulier.*
- *Liste de toutes les écoles par circonscriptions*
- *Liste des écoles en Education prioritaire en REP et REP+*

1. Participants

Peuvent participer au mouvement :

- les enseignants, titulaires d'un poste, souhaitant changer d'affectation ;

Doivent participer au mouvement :

- les enseignants intégrés dans le département au titre du mouvement inter-départemental ;
- les enseignants titulaires nommés à titre provisoire l'année scolaire précédente ;
- les enseignants stagiaires (PEFS en 2018-2019) ou en renouvellement de stage ;
- les enseignants en carte scolaire ;
- les enseignants qui réintègrent leur fonctions à la suite d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé de longue durée ;
- les enseignants qui demandent un non maintien sur poste (perte de l'affectation obtenue à titre définitif) – Cf annexe 9 à compléter et à retourner.

2. Dispositions concernant le mouvement intra-départemental

1. Apparaissent sur la liste, les postes vacants et susceptibles d'être vacants à la date de publication de la présente note.
2. Un nombre de vœux de mutation **limité à 30**.
3. Des regroupements géographiques (2 communes + 15 zones secteurs) permettant d'émettre un vœu géographique par zone-secteur ou commune sur les catégories « adjoint » et « décharge de direction ». Les enseignants n'hésiteront pas à formuler plusieurs vœux géographiques.
4. **Des zones infra départementales (15 zones secteurs) permettant d'émettre un vœu large pour les participants qui doivent obligatoirement participer au mouvement. Le vœu large est composé d'une zone infra-départementale et d'une spécialité du MUG « Mouvement Unité de Gestion » qui se compose d'une nature de support (type de structure et type de fonction) et d'une spécialité. Le MUG défini au niveau départemental est le MUG Enseignants (ECEL – Enseignant classe élémentaire – ECMA Enseignant classe maternelle et DCOM Décharge de direction)**
5. Une proposition de supports fractionnés pérennes permettant une affectation à titre définitif.

3. Postes inscrits au mouvement

Tous les postes sont vacants ou susceptibles d'être vacants.

Un participant obligatoire au mouvement **doit saisir au moins un vœu large (cf point 2.4)**, Cette saisie est impérative à la validation de ses vœux précis et/ou géographiques.

Un participant facultatif peut solliciter des vœux précis et/ou des vœux géographiques.

Important : Exceptionnellement, les enseignants en carte scolaire devant obligatoirement participer au mouvement n'auront pas à saisir un vœu large.

Les participants se reporteront à l'annexe 2 pour la saisie des vœux sur SIAM et à l'annexe 3 pour le détail des regroupements géographiques et des zones infra départementales.

Postes également disponibles au mouvement pourvus à l'issue d'un entretien :

- Conseillers pédagogiques de circonscription et conseillers pédagogiques spécialisés (A.S.H. - Arts plastiques - Education musicale – Education Prioritaire – Formation initiale et continue) ;
- ERUN (Enseignants référents pour les usages du numérique) ;
- Coordonnateurs pour l'éducation prioritaire, secrétaires des comités exécutifs des REP et REP+.
- Référents pour l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap et ULIS ;
- Enseignants exerçant une mission d'accompagnement de la politique départementale ;

- Directeur d'école classée en REP+
- Enseignant mis à disposition de la M.D.P.H. ;
- 0.50 Coordonnateur de l'aide à la scolarisation des élèves handicapés + 0.50 PIAL (Pole inclusif d'Accompagnement Localisé)
- Secrétaire de la CDOEA ;
- Poste en unité d'enseignement autisme.
- Coordonnateur Réseau Sud Ardennes

L'accès à l'un des emplois décrits ci-dessus s'effectue suivant un classement des candidats, établi par une commission d'entretien installée par l'Inspecteur d'Académie qui définit les critères d'évaluation des compétences exigibles pour ces emplois.

⇒ ***ATTENTION : La publication des supports d'affectation ne reflète pas toujours la réalité du niveau de classe car l'organisation pédagogique d'une école est arrêtée par le directeur d'école, après avis du conseil des maîtres. Cela concerne essentiellement les écoles primaires.***

Les directeurs doivent fournir aux maîtres qui les sollicitent tous les renseignements dont ils disposent sur l'organisation pédagogique de l'école. Il est souhaitable de solliciter les écoles par courrier électronique de manière prioritaire.

Point d'attention sur la liste des postes :

A compter de janvier 2019, les communes de BOUTANCOURT et de BALAIVES ET BUTZ ont été fusionnées avec la commune de FLIZE, par conséquent :

Sur la liste de postes :

l'Ecole n° 0080680W rue du Château à FLIZE correspond à l'Ex Ecole unique de Balaives et Butz

l'Ecole maternelle n° 0080683Z 17 place Carnot à FLIZE correspond à l'ex école maternelle de Boutancourt

L'IME de Boutancourt n°0080935Y 4 rue du Fourneau à FLIZE correspond à l'ex IME de Boutancourt

4. Barème de mutation des personnels titulaires et stagiaires :

Valorisations priorités légales	
Agents concernés par une mesure de carte scolaire	6000, 4000 ou 2000 points peuvent être attribués – Cf annexe 5
Expérience et parcours professionnel	
Ancienneté Générale de Service (AGS) calculée au 31.12.2018	10 points par an avec proratisation des mois et jours
Ancienneté dans le poste précédent (dès 3 ans sur le poste ou école à titre définitif) dans le département	- 2 points par an jusqu'à 10 ans - 2,5 points par an au-delà de 10 ans
Education Prioritaire	2 points par année d'exercice en Education Prioritaire (max 20 points)
Postes fractionnés <u>pour les enseignants n'ayant jamais eu une affectation à titre définitif dans le département</u>	2 points par année d'exercice à titre provisoire sur un poste fractionné (par ex : 50% décharge de direction - école A + 50 % libéré par un PE à temps partiel - école B) - Limitation aux cinq dernières années. Annulation de ces points dès l'obtention d'une affectation à titre définitif.
Poste de l'ASH – <u>pour les enseignants n'ayant jamais eu une affectation à titre définitif dans le département</u>	2 points par année d'exercice à titre provisoire sur un poste de l'ASH (pour les enseignants non spécialisés)- Limitation aux cinq dernières années. Annulation de ces points dès l'obtention d'une affectation à titre définitif.
Stabilité – postes spécialisés <u>Uniquement</u> pour les enseignants SPECIALISES sur les vœux des postes de spécialisés (<u>barème 2</u>)	2 points par année de service sur les emplois de l'ASH (dont ULIS) Calcul effectif dès l'entrée en formation
Stabilité postes PEMF <u>Uniquement</u> pour les PEMF sur les vœux des postes de PEMF –(<u>barème 3</u>)	2 points par année sur un emploi de maitre formateur à titre définitif (PEMF -DEA - Conseiller pédagogique)

<p>Stabilité Postes de Direction</p> <p>Uniquement pour les directeurs sur les vœux des postes de DIRECTEUR D'ECOLE – (<u>barème 4</u>)</p>	<p>Les majorations du barème pour exercice sur direction d'école :</p> <p>2.5 points par an pour les direct. de 1 à 3 classes 2 points par an pour les directions de 4 à 9 classes 1.5 points par an pour les direct. de 10 à 13 classes.</p> <p>Un maximum 20 points - Pas de majoration au-delà de 13 classes, car bénéfice d'une décharge complète Observation : prise en compte des années complètes d'intérim</p>
<p>Zone particulière : communes du nord du département</p>	<p>Ancienneté dans le poste précédent (dès 3 ans sur le poste ou école à <u>titre définitif</u>)</p> <p>- 2 points par an jusqu'à 10 ans - 2,5 points par an au-delà de 10 ans</p> <p>Il s'agit des écoles situées dans les communes du nord du département, au-delà de la commune de Revin : Aubrives, Fromelennes, Fumay, Givet, Hargnies, Haybes, Rancennes, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand.</p>
<p>Ancienneté de la demande</p>	<p>2 points dès renouvellement de la demande du même vœu n°1, même libellé (à effet du mouvement 2019 pour prise en compte au mouvement 2020)</p>
<p>Fonctionnaires en situation du handicap</p> <p>(Ou réintégrant leurs fonctions après un Congé de longue Durée)</p>	<p>800 points aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) après avis du médecin de prévention, l'objectif de ces points étant d'améliorer les conditions de vie professionnelle, ils sont accordés sur tous les vœux qui correspondent à l'emploi et la catégorie de poste détenu par l'agent (si adjoint - pas de priorité sur poste de direction par exemple) et pouvant améliorer la vie professionnelle de l'agent (par ex rapprochement du domicile ...)</p> <p>800 points aux enseignants réintégrant leurs fonctions après un CLD .</p>
<p>Rapprochement de Conjoints</p>	<p>5 points dès qu'une distance de 100 km est constatée entre les deux résidences professionnelles des conjoints (Pour les agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 01.09.2018 - Pour les agents liés par un Pacs établi au plus tard le 01.09.2018 - Celles des agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 01.01.2019 ou ayant été reconnu par anticipation au plus tard le 01 janvier 2019 un enfant à naître). NB : non cumulable avec points pour rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale.</p>

Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	5 points dès qu'une distance de 100km est constatée avec la résidence de l'enfant au 01.09.2019 -Nb : non cumulable avec points pour Rapprochement de conjoint
Valorisations départementales	
Enfant à charge	0.5 point par enfant à charge né au 1 ^{er} janvier de l'année du mouvement jusqu'à l'âge de 18 ans
Fragilité médicale	1 point Après avis du médecin de prévention - l'objectif étant d'améliorer les conditions de vie professionnelle, point accordé sur tous les vœux de la même catégorie d'emploi détenu par l'enseignant (par exemple si adjoint pas de majoration sur poste de directeur) pouvant améliorer les conditions professionnelles en accord avec l'avis médical.
Fragilité sociale	1 point Après avis de l'assistante sociale -l'objectif étant d'améliorer les conditions de vie professionnelle, point accordé sur tous les vœux de la même catégorie d'emploi détenu par l'enseignant (par exemple si adjoint pas de majoration sur poste de directeur) pouvant améliorer la situation de l'agent.

En cas d'égalité de barème, le départage se fait à l'âge (bénéfice au plus âgé).

⇒ **ATTENTION : L'application « MVT1D » permet un calcul automatisé pour certains éléments du barème mais requiert une saisie manuelle individuelle pour d'autres éléments.**

⇒ **Les enseignants sont donc invités à se reporter à l'ANNEXE 6 pour compléter et retourner cette annexe à la Division des Personnels Enseignants DP1D avant le 03 MAI 2019 de préférence par mail à l'adresse dp08@ac-reims.fr afin que tous les points dont ils peuvent bénéficier soient totalisés dans leur barème.**

Les personnels pourront contrôler leurs barèmes de mutation sur l'accusé de réception de leurs vœux de mutation. Les différents barèmes s'appliquent en fonction des emplois sollicités au mouvement intra-départemental.

5. L'examen des vœux de mutation sur les emplois de l'ASH

Pour les candidats à un stage de spécialisation, le départ en formation est conditionné par l'octroi d'un poste de l'ASH dans la spécialisation dans laquelle sa candidature aura été retenue. Les candidats à un stage long de spécialisation sur une année scolaire doivent occuper durant une année le poste obtenu lors de leur départ en formation avant d'être autorisés à formuler une demande de mutation.

L'affectation sur les emplois de l'ASH a lieu conformément aux modalités stipulées sur l'annexe 5 de la présente note.

6. Modalités d'attribution des postes

La modalité générale est l'affectation à titre définitif, sauf pour les postes sur lesquels il n'y a pas adéquation entre la spécialité du poste et la formation du maître qui le demande (ex : enseignant nommé sur un poste de directeur qui n'a pas la liste d'aptitude).

Les enseignants ayant obtenu un poste à titre provisoire lors de la phase d'ajustement du mouvement de l'année N-1, peuvent demander leur affectation à titre définitif sur ce poste avant les opérations du mouvement de l'année N.

ATTENTION : Cela concerne uniquement les affectations effectuées sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement N-1 et sous réserve de l'adéquation entre la spécialité du poste et la formation de l'enseignant.

Les participants obligatoires qui n'auront pas obtenu satisfaction dans le cadre des vœux exprimés dans l'ECRAN 1 (vœu précis et/ou géographiques) et l'ECRAN 2 (vœux larges) seront affectés par l'algorithme à titre provisoire sur les postes vacants par ordre de barème et dans l'ordre des zones géographiques infra départementales défini dans l'annexe 3.

De même, un participant obligatoire qui n'exprime aucun vœu sera affecté par l'algorithme sur tout poste vacant dans le département.

6.1 Modalités particulières pour les emplois de direction.

a) Les emplois de direction de deux classes et plus sont également accessibles pour les personnels non inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à l'emploi de direction, dans le cadre d'un accès secondaire, c'est à dire **lorsque ces emplois ne sont pas sollicités par les maîtres remplissant les conditions d'accès aux emplois de direction** (sauf PE stagiaire).

b) L'obtention d'un poste de direction par un enseignant non inscrit sur la liste d'aptitude, **est permise sous réserve de l'avis favorable des Inspecteurs de l'Education nationale.**

Attention : la nomination intervient à titre provisoire et sans conservation du poste précédent si celui-ci avait été obtenu à titre définitif.

c) Les emplois non pourvus dans le cadre ci-dessus, sont occupés par un enseignant proposé par l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour en assurer l'intérim pendant une année scolaire tout en restant titulaire de son poste.

6.2 Modalités particulières pour les postes de maîtres formateurs et conseillers pédagogiques

⇒ **Se reporter à l'Annexe 5**

Les postes de maîtres formateurs restés vacants sont pourvus par les enseignants qui viennent d'obtenir le CAFIPEMF, en fonction des vœux qu'ils ont formulés au mouvement.

Les postes non pourvus sont proposés aux maîtres d'accueil temporaires pour faire fonction de maître formateur, en délégation à l'année.

6.3 Modalités particulières pour les postes de l'ASH

Les enseignants titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.

Les enseignants titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif.

Les enseignants non titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH seront affectés à titre provisoire.

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI. Ces modalités d'affectation s'appliqueront donc également aux enseignants titulaires du CAPA-SH.

⇒ **Se reporter à l'Annexe 5**

7 .Les personnels n'ayant pas obtenu de poste après participation au mouvement

Les participants obligatoires n'ayant pas obtenu satisfaction dans le cadre de leur vœux émis ni dans le cadre de l'attribution d'office d'un poste par l'algorithme seront affectés par l'administration lors d'une phase d'ajustement.

Prise en compte spécifiquement du ou des vœux géographiques et dans toute la mesure du possible des vœux des personnels formulés lors de la saisie des vœux et du barème.

Les affectations ont lieu à titre provisoire sur les postes restés vacants lors de la phase informatique auxquels s'ajoutent les supports fractionnés et les vacances d'emploi constatées après la phase du mouvement.

AFFECTATIONS DE RENTREE

Cette phase de régulation concerne les affectations de rentrée sur les postes devenus vacants après le mouvement. Ces affectations font l'objet d'une information lors d'une commission administrative paritaire départementale de rentrée.

Ces postes sont pourvus, à titre provisoire pour l'année scolaire, par des personnels affectés en brigade départementale ou ayant obtenu leur intégration dans le département après le mouvement.

En cas de surnombre en personnels à la rentrée scolaire, les personnels sans poste sont affectés en attente d'affectation sur la brigade départementale.

Lorsque la situation en personnels à la rentrée suivante laisse prévoir un nombre important de postes vacants, les personnels de remplacement des circonscriptions doivent occuper ces postes à la demande de l'administration et par nécessité de service. L'occupation des postes à la rentrée scolaire permet le maintien du versement de l'ISSR, **exception faite d'une demande écrite d'un personnel de remplacement pour occuper un emploi vacant pour l'année scolaire.**

LES INCIDENCES DE LA CARTE SCOLAIRE

Les personnels touchés par des mesures de carte scolaire bénéficient de priorités pour obtenir un autre poste. Ils doivent respecter l'ordre de priorité défini dans les règlements de carte scolaire.

En règle générale :

Priorité au volontariat : le directeur réunit le conseil des maîtres pour s'assurer de l'existence de volontaires éventuels souhaitant bénéficier de la priorité de carte scolaire. Lorsque plusieurs maîtres se portent volontaires, la priorité de carte scolaire est attribuée à celui qui bénéficie du plus fort barème.

S'il n'y a pas de volontaire, la mutation affecte le dernier nommé à titre définitif dans l'établissement sur la catégorie d'emploi. Les postes d'adjoint élémentaire, adjoint maternelle, et décharge complète sont assimilés à une même catégorie d'emploi.

Toutefois, lorsqu'un enseignant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de suppression de poste, antérieurement à son affectation actuelle, son ancienneté est comptée à partir de la date de sa nomination à titre définitif dans le ou les postes précédents. Lorsque deux maîtres ont une même ancienneté de poste, c'est celui qui a le plus faible barème de mutation qui quitte l'établissement ou l'école.

Les enseignants bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la M.D.P.H. susceptibles d'être concernés par une mesure de carte scolaire sont invités à prendre contact avec les services de la division des personnels dans le cas où ils souhaitent voir étudier la prise en compte d'éventuelles difficultés.

Pour toute disposition concernant les incidences de la carte scolaire sur les enseignants, se reporter aux pratiques départementales pour la gestion des mesures de carte scolaire (ANNEXE 4)

8- Accusé de réception des vœux de Mutation

■ Les accusés de réception des vœux de mutation seront consultables sur SIAM à partir du 20 mai 2019

Les personnels doivent:

1. imprimer leur accusé de réception,
2. vérifier les éléments de leur barème ainsi que les vœux de mutation qu'ils ont formulés. Ils doivent signaler toute anomalie lors du retour de leur accusé de réception,
3. retourner impérativement leur accusé de réception après l'avoir signé, même si aucune modification n'est apportée, au plus tard le 24 mai 2019 le cachet de la poste faisant foi à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes – Division des personnels, 20 avenue F Mitterrand – CS 90101 08000 Charleville-Mézières ou par mail à l'adresse : dp08@ac-reims.fr

NB :

<p>Tous les renseignements relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- au logement (pour les instituteurs)- au niveau de la classe- aux sujétions spéciales (postes dans les écoles des établissements spécialisés)- aux classes des écoles en EDUCATION PRIORITAIRE : information consultable sur le site de la DSDEN- aux postes libellés « soutien » <p>DOIVENT ETRE SOLLICITES DANS LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS SPECIALISES, DE PREFERENCE PAR MEL.</p>
--

➤ LOGEMENT, INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT

L'attention des instituteurs qui obtiendront leur mutation à la rentrée prochaine, ou qui seront nouvellement affectés dans les Ardennes, est appelée sur la nécessité de prendre contact avec la commune d'accueil, pour régulariser leur situation au niveau du logement ou de l'indemnité représentative.

Il est conseillé d'établir une demande écrite à laquelle est joint un exemplaire de l'arrêté de nomination.

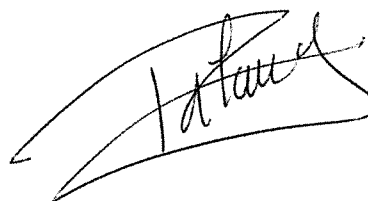
➤ **INDEMNITE POUR FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE**

Les modalités de remboursement des frais de changement de résidence aux agents qui se sont trouvés dans l'obligation de les engager à l'occasion d'une affectation dans une localité différente de celle où ils étaient en poste antérieurement ont été fixées par le décret n° 90.437 du 28 mai 1990 modifié.

Sous peine de forclusion, les demandes doivent être présentées dans un délai maximum d'un an à compter de la date du changement de résidence administrative.

Fait à Charleville-Mézières, le 23 avril 2019

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale des Ardennes,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Ribaud', enclosed within a large, stylized, hand-drawn signature box.

Jean-Roger RIBAUD

CATÉGORIES D'EMPLOIS ET DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

CODE	INTITULÉ	EXIGENCES PARTICULIÈRES pour l'obtention du poste et contraintes liées au poste
1. EMPLOIS DE DIRECTION		
DIR EC ELE 0119 Indication du nombre de classes	Directeur d'école élémentaire	<p>Accessible à titre définitif aux titulaires d'un emploi de direction, aux maîtres inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école de deux classes et plus valable trois années, aux directeurs ayant occupé durant leur carrière un poste de direction 2 classes et plus, après inscription sur liste d'aptitude et sous réserve de leur manière de servir.</p> <p><u>Les maîtres qui ont occupé une direction à titre provisoire ou par intérim disposent d'une priorité de maintien sur cette direction au mouvement suivant, sauf si le poste est sollicité par un maître en carte scolaire, et sous réserve d'inscription sur la liste d'aptitude et de la publication de la vacance du poste au mouvement précédent.</u></p> <p><u>POUR LES ECOLES DE 10 CLASSES ET PLUS, UN AVIS FAVORABLE DE L'IEN SERA NECESSAIRE</u></p> <p>Accessible à titre provisoire, sous réserve de l'avis favorable des IEN.</p>
DIR EC MAT 0121 Nbre de classes	Directeur d'école maternelle	Conditions d'accès identiques à celles de directeur d'école élémentaire
DIR EL SPE 0190 Nbre de classes	Directeur d'école ayant au moins trois classes spécialisées dans l'ASH	<p>Accessible aux maîtres titulaires de l'emploi ou inscrits sur la liste d'aptitude académique pour la direction d'école à trois classes spécialisées.</p> <p><i>Si les résultats de la liste d'aptitude sont connus tardivement, les postes pourront cependant être demandés au mouvement général, ces demandes seront examinées sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude</i></p>
DIR APP EL 0128 Nbre de classes	Directeur d'école d'application	<p>Accessible aux maîtres titulaires de l'emploi ou inscrits sur la liste d'aptitude académique pour la direction d'école annexe ou d'application établie au titre de l'année en cours.</p> <p><i>Si les résultats de la liste d'aptitude sont connus tardivement, les postes pourront cependant être demandés au mouvement général, ces demandes seront examinées sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude</i></p>

2 - EMPLOIS SPECIFIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE ETRANGERE

ENS ITINER ITIN G422 anglais	Poste anglais itinérant	Le maître enseigne l'anglais dans un secteur géographique déterminé. Il est rattaché à une circonscription. <i>Accessible aux maîtres titulaires d'une habilitation définitive.</i>
ENS ITINER ITIN G421 allemand	Poste allemand itinérant	Le maître enseigne l'allemand dans un secteur géographique déterminé. Il est rattaché à une circonscription. <i>Accessible aux maîtres titulaires d'une habilitation définitive.</i>

3 - EMPLOIS DE MAITRE FORMATEUR

ENS APP EL EAPL G0191	Maître formateur, adjoint élémentaire en école d'application ou dans des écoles appartenant au réseau des maîtres formateurs qui interviennent, dans la formation initiale et continue des maîtres	Accessible aux maîtres titulaires de cet emploi ou aux maîtres nouvellement titulaires du titre de spécialisation - CAFIPEMF (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur Maître Formateur) ou équivalent. Pour l'ordre des priorités de nomination sur ce type de poste, se reporter à l'Annexe 5 <i>Les maîtres qui se présentent au CAFIPEMF peuvent solliciter ces postes. Nomination à titre définitif si obtention du titre.</i>
ENS APP MA EAPM G0191	Maître formateur adjoint maternelle	idem

4 - EMPLOIS A PROFIL PARTICULIER – ACCES AUX EMPLOIS APRES COMMISSION D'ENTRETIEN

CP ADJ IEN CPC Conseiller pédagogique	Conseiller pédagogique généraliste	Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien) parmi les maîtres titulaires du CAFIPEMF
	Conseiller pédagogique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ETS 0080072K (IEN ASH)	Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien), accessible aux maîtres formateurs titulaires d'un titre de spécialisation de l'A.S.H. 1 poste sur le département.
	Conseiller pédagogique Formation initiale et continue	Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien) parmi les maîtres titulaires du CAFIPEMF
	Conseiller pédagogique Education prioritaire	Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien) parmi les maîtres titulaires du CAFIPEMF
CP AR PL CPAP	Conseiller pédagogique départemental en arts plastiques	Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien) parmi les maîtres titulaires du CAFIPEMF (ou son équivalent) option arts plastiques.
CP EPS CPEP	Conseiller pédagogique en EPS auprès des IEN	Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien) parmi les maîtres titulaires du CAFIPEMF (ou son équivalent) option EPS.
CP EDU MUS CPEM	Conseiller pédagogique départemental en musique	Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien) parmi les maîtres titulaires du CAFIPEMF (ou son équivalent) option musique. 1 poste sur le département.
ANIM SOU ASOU G0202	Coordonnateur de Réseau de Réussite Scolaire	EDUCATION PRIORITAIRE Recrutement spécifique après une commission d'entretien.
ANIM SOU ASOU – CO RES RUR G0203	Coordonnateur Réseau Sud Ardennes	Recrutement spécifique après une commission d'entretien Poste implanté auprès de la circonscription de Vouziers

ANIM INF AINF TEC RES	ERUN (Enseignants référents pour les usages du numérique) ;	Poste à recrutement spécifique suivant les compétences après commission d'entretien. 1 poste par circonscription d'inspection.
REF HAND REF G0000	Enseignant référent	Postes implantés dans un collège de secteur – mission de suivi de la scolarisation des élèves handicapés sur les deux niveaux d'enseignement du 1 ^{er} et 2 nd degrés. Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien), nécessité d'être titulaire d'un titre de spécialisation de l'ASH.
BED MDPH G0000	Référent enfant	Mise à disposition de la MDPH des Ardennes. Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien).
BED SPCO G0000	Secrétaire de la CDOEA	Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien).
BED SPCO G0000	Coordonnateur Handiscol 50% Coordonnateur PIAL 50%	Coordination de l'aide à la scolarisation des élèves handicapés. + Coordination du Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien).
ULIS (ex UPI) C0071	Enseignant en unité localisée pour l'inclusion scolaire	Postes implantés dans un collège ou lycée – continuité de la CLIS dans le second degré Nécessité d'être titulaire du CAPA/SH option D <i>Postes accessibles également aux enseignants du second degré</i>
ENS CL SPE ECSP G0145 OPTION D	Poste en unité d'enseignement autisme	1 poste dans le département Implantation : Ecole primaire de DONCHERY
DIR EC ELE 0119 DIR EC MAT 0121	Ecoles relevant du dispositif REP+ uniquement	Accessible à titre définitif aux titulaires d'un emploi de direction, aux maîtres inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école de deux classes et plus valable trois années, aux directeurs ayant occupé durant leur carrière un poste de direction 2 classes et plus, après inscription sur liste d'aptitude et sous réserve de leur manière de servir. Poste à recrutement spécifique (commission d'entretien),

5 - EMPLOIS OUVERTS A TOUS LES ENSEIGNANTS SANS CONDITION PARTICULIERE

ENS CL MA ECMA	Adjoint en école maternelle ou en école primaire (classe MAT)	Pas de condition particulière
ENS CL ELE ECEL	Adjoint en école élémentaire ou en école primaire (classe EL)	Pas de condition particulière
ANIM SOU ASOU G0120	P.A.P. – Poste d'accompagnement pédagogique	Poste d'accompagnement pédagogique- Poste implanté dans l'école afin de réduire les retards scolaires tout en améliorant les résultats des élèves. Son attribution relève de l'organisation pédagogique de l'école donc du conseil des maîtres.
UPEA IEEL PRIMO ARRI G0163	UPE2A (CLIN) classe d'initiation à effectif variable : enfants d'émigrés ou autres	Ouvert à tous les enseignants mais priorité aux enseignants qui disposent de la certification complémentaire.
REMP ST FC 2557 G0000 0081095X IA ADJOINT)	Brigade Formation Continue	Pas de condition particulière Remplacement des maîtres en stage de formation continue ou en formation initiale (formation CAPA/ASH) – Aide aux circonscriptions. Services établis sur un planning trimestriel.
REM.ST LO. 2558 G0000 (0089999A – DSDEN)	Remplacement stage long	IDEM BFC
TIT R BRIGADE 2585 G0000	Brigade de remplacement des circonscriptions	Implantées au niveau de chaque IEN, sauf certaines brigades de l'ASH, implantées auprès des établissements spécialisés. <u>Mission</u> : remplacement des maîtres indisponibles, en congés longs - postes vacants en cours d'année scolaire. <u>Zone couverte</u> : en principe, circonscription ou département suivant les nécessités de service. <i>Les personnels sont rattachés à une école –Ce rattachement administratif peut varier d'une année scolaire sur l'autre en fonction des besoins de remplacement.</i>
TIT R BRIGADE 2585 G0000	Brigade de remplacement REP+	Implantées dans des écoles REP+, <u>Mission</u> : Remplacement sur les écoles du REP+ et participation aux projets spécifiques du secteur.
BRIGADE 2594 G0000	Brigade ASH	Pour la brigade ASH : remplacement sur les postes de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés, y compris les SEGPA pour l'ensemble du département – Rattachement dans les établissements spécialisés + 1 poste auprès de l'IEN ASH (0080072k)
TIT R ZIL 2584 G0000	Zone d'intervention localisée	Poste de remplacement rattaché à une école – Remplacement en priorité sur une zone réduite et pour des congés courts – Autres remplacements si nécessité du service
DECH DIR DCOM G0000	Décharge de directeur d'école maternelle, élémentaire ou primaire et d'application	Pas de condition particulière Seules les décharges totales sont attribuées à titre définitif et certains couplages de décharges dans les postes fractionnés.
DECH MF EI DMFE G0000	Décharge des maîtres formateurs Poste de modulateur	Pas de condition particulière-Postes implantés dans les écoles d'application. <u>Mission première</u> : décharge des maîtres formateurs Un service de décharge correspond au remplacement de quatre maîtres. <u>Mission modifiée</u> si le service n'est pas complet, les maîtres ont alors les mêmes missions que les brigadiers des circonscriptions : <ul style="list-style-type: none"> • Occupation des postes vacants : postes non pourvus au mouvement des maîtres formateurs (le maître de la décharge n'assure pas la fonction). • Autres missions : selon la vacance de leur service, ils seront appelés pour assurer leur service sur des supports fractionnés.

6 - POSTES DE L'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés)
L'affectation sur ces emplois nécessite l'obtention d'un titre de spécialisation de l'ASH
Certains emplois sont cependant accessibles sans titre pour une affectation à titre provisoire

CHME G0145 Option D	ULIS ex CLIS	Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire CAPA-SH -CAPPEI <i>Accessible à TPD et pour une nomination à titre provisoire</i>
ENS CL SPE ECSP G0139 option A	Classe en établissement spécialisé	Enseignement auprès d'enfants et adolescents handicapés auditifs centre d'audiophonologie de Charleville-Mézières (0080901L) CAPA-SH -CAPPEI <i>Accessible à TPD et pour une nomination à titre provisoire</i>
ENS CL SPE ECSP G0141 option B	Classe en établissement spécialisé	Enseignement auprès d'enfants et adolescents handicapés visuels centre d'éducation sensorielle de Charleville-Mézières (0081112R) CAPA-SH -CAPPEI <i>Accessible à TPD et pour une nomination à titre provisoire</i>
ENS CL SPE ECSP G0143 option C	Classe en établissement spécialisé	Enseignement auprès d'enfants et adolescents handicapés moteurs CAPA-SH -CAPPEI – CRF Warnécourt (0080968J) Bazeilles Montvillers (0080969K) <i>Accessible à TPD et pour une nomination à titre provisoire</i>
ENS CL SPE ECSP G0145 option D	Classe en établissement spécialisé	Enseignement à des enfants présentant des troubles du comportement à dominante psychologique (autres établissements) – voir les établissements de la circonscription de l'ASH. CAPA-SH -CAPPEI <i>Accessible à TPD et pour une nomination à titre provisoire</i>
RGA G0135 Option E	Poste E en RASED	Action pédagogique en réseau d'aides spécialisées CAPA-SH -CAPPEI <i>Accessible à TPD et pour une nomination à titre provisoire</i>
	Poste E en CMPP	Idem - Candidature soumise à l'avis du directeur du CMPP
ENS CL ADA ECAD G0135 Option E	Poste E en école	Poste E sédentarisé dans une école CAPA-SH -CAPPEI <i>Accessible à TPD et pour une nomination à titre provisoire</i>
INSTIT SPE IS G0137	Classe spécialisée en collège - SEGPA	Enseignement auprès d'enfants et adolescents en difficulté scolaire CAPA-SH -CAPPEI <i>Accessible à TPD et pour une nomination à titre provisoire</i>
DECH DIR S SPE G0145	Classe en établissement spécialisé	Poste de décharge du directeur de l'établissement spécialisé - Tenue de la classe du directeur CAPA-SH -CAPPEI <i>Accessible à TPD et pour une nomination à titre provisoire</i>
MA G RES MGR G0149	Maître G de RASED	Affectation dans un réseau d'aides spécialisées CAPA-SH -CAPPEI
MA G H RES MGH G0149	Maître G en CMPP	Affectation en CMPP – CAPA-SH -CAPPEI Candidature soumise à l'avis du directeur du CMPP

SAISIE DES VŒUX DE MUTATION

La saisie des vœux s'effectue dans SIAM via l'application I-PROF :

- **Intranet de l'académie : <https://intra.ac-reims.fr>**
- **Identifiant et mot de passe de la messagerie professionnelle**
- **Rubrique ARENA**
- **Rubrique « gestion des personnels » « I-prof Enseignants »**
- **Les services**
- **SIAM**
- **Phase intra-départementale**

Voici un lien pour télécharger un tutoriel d'aide à la saisie des vœux :

http://nservdiff.in.ac-toulouse.fr/Espace-documentaire/WEBUTI/AGAPE/GC/images/Tutoriel_enseignants_saisie_des_voeux.mp4

Un participant obligatoire doit saisir un voeu large dans l'**ECRAN 2** s'il veut pouvoir saisir des voeux dans l'**ECRAN 1** (voeux précis et/ou géographiques). S'il n'en saisi qu'un, il ne pourra pas le supprimer et devra soit en ajouter un nouveau, soit modifier le voeu large déjà saisi.

L'algorithme examine toujours prioritairement les voeux formulés dans l'**ECRAN 1** avant ceux de l'**ECRAN 2** .

Un participant facultatif peut saisir directement ses voeux dans l'**ECRAN 1**

ECRAN 1

Voeux précis et/ou voeux géographiques : saisie dans la limite d'un maximum de 30 voeux. L'**ECRAN 1** concerne **tous les agents** (participants obligatoires ou facultatifs).

ECRAN 2

Voeux larges pour les **participants obligatoires** : saisie d'au moins un voeu large. Cette saisie est impérative à la validation de la saisie des voeux dans les deux écrans.

1) REGROUPEMENTS GEOGRAPHIQUES : saisie des vœux géographiques

**2) ZONES GEOGRAPHIQUES INFRA DEPARTEMENTALES : saisie des vœux larges
(uniquement pour les participants obligatoires)**

1) REGROUPEMENTS GEOGRAPHIQUES :

**DEUX COMMUNES : CHARLEVILLE-MEZIERES – SEDAN
15 ZONES SECTEURS**

Les vœux portent obligatoirement sur les couples nature de support et spécialité : ECEL G0000 (adjoint de classe élémentaire) ECMA G0000 (adjoint de classe maternelle) et DCOM (décharge de direction)

**ZONE SECTEURS CHARLEVILLE/MEZIERES – SECHEVAL
– BOGNY-SUR-MEUSE – NOUZONVILLE**

0211L EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Henri Thomas
0318C EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Kennedy
0213N EMC CHARLEVILLE-MEZIERES De Castrice
0306P EPC AIGLEMONT Jean MACE
0326L EPC GERNELLE/ISSANCOURT/VILLE-LUMES
0328N EPC LA GRANDVILLE
0234L EPC MONTCY-NOTRE-DAME
0309T EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Calmette
0210K EPC CHARLEVILLE-MEZIERES d'Etion
0158D EPC ARREUX + HOULDIZY
0302K EPC TOURNES
0352P EPC WARCQ Bellevue
0371K EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Henry Bronnert
0811N EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Louis Hanot
0365D EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Saint Julien
0386B EPC FAGNON
0333U EMU NEUVILLE-LES-THIS
0335W EPC PRIX-LES-MEZIERES Robert Meissner
0350M EPC WARCQ Centre
0377S EEA CHARLEVILLE-MEZIERES Jean Zay (Application)
0898H EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Les Haybions
0379U EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Pierre Brossolette
0380V EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Albert Caquot
0374N EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Baudin
0381W EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Félicien Wautelet
0364C EPC CHARLEVILLE-MEZIERES La Citadelle
0384Z EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Ambroise Croizat
0363B EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Liégeois
0337Y EPC SAINT-LAURENT
0316A EEA CHARLEVILLE-MEZIERES de Flandre (Application)
0317B EEA CHARLEVILLE-MEZIERES Jules Verne (Application)
0208H EEA CHARLEVILLE-MEZIERES Joliot Curie (Application)
0834N EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Rouget De Lisle

0311V EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Mozart
0298F EPC SECHEVAL
0966G EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Capucines
1003X EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Capucines
0958Y EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Colibris
1031C EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Pierre Mendès-France
0929S EMC CHARLEVILLE-MEZIERES du Muguet
0914A EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Pierre Viénot
0913Z EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Pierre Viénot
0391G EPC LA FRANCHEVILLE
0622H EMC BOGNY/MEUSE Danton/René Hugot
0625L EPC BOGNY/MEUSE Victor Hugo (+ Jean Macé)
0629R EPC BOGNY/MEUSE La Vallée (Pôle de Levrézy)
0627N EPC BOGNY/MEUSE Les Vannelles
0220W EPC GESPUNSART
0225B EPC JOIGNY/MEUSE
0236N EPC NEUFMANIL
0248B EPC NOUZONVILLE Centre
0241U EPC NOUZONVILLE Devant Nouzon
0243W EMU NOUZONVILLE La Forge
0933W EMC NOUZONVILLE La Fayette
0239S EPC NOUZONVILLE La Cachee
0245Y EPC NOUZONVILLE Jean Jaurès

ZONE SECTEURS GIVET -VIREUX-WALLERAND - FUMAY

0759G EPC CHOOZ
0766P EMC FROMELENNES Flohimon
0767R EPC FROMELENNES Les Nutons
0746T EMC GIVET Bon Secours
0752Z EPC GIVET Charles De Gaulle
0747U EMC GIVET La Tour D'Auvergne
0748V EPC GIVET Saint Hilaire
0742N EPC RANCENNES

0756D EPC AUBRIVES
0740L EPC VIREUX-MOLHAIN Maurice Robinet
0930T EMC VIREUX-MOLHAIN Montagne des Vignes
0737H EPC VIREUX-WALLERAND
0807J EMC VIREUX-WALLERAND Rognacque

0728Y EPC FUMAY Charnois
0732C EPC FUMAY Centre
0726W EPC HARGNIES
0724U EPC HAYBES

ZONE SECTEURS ROCROI - RIMOGNE

0205E EPC BOURG-FIDELE
0232J EPC MAUBERT-FONTAINE
0191P EPC ROCROI Pierre Mendès-France
0194T EPC ROCROI Hiraumont

0290X EPC RENWEZ Jules Michelet
0269Z EPC HARCY- SORMONNE
0284R EPC MONTCORNET
0190N EMC RIMOGNE Henri Biston
0189M EPC RIMOGNE Jules Desplous

ZONE SECTEURS REVIN - MONTHERME

0711E EPC REVIN Calmette
0713G EPC REVIN La Bouverie
0719N EMC REVIN Michelet
0709C EMC REVIN La Campagne
0706Z EPC REVIN La Campagne

0283P EPC LES MAZURES
0899J EMC DEVILLE
0632U EPC DEVILLE-
0636Y EPC LES HAUTES-RIVIERES Grande Rue
0635X EPC LES HAUTES-RIVIERES Louis Pasteur
0642^F EPC MONTHERME Centre
0645H EMC MONTHERME La Longue Haie
0649M EPC THILAY

ZONE SECTEUR SIGNY-LE-PETIT-LIART

0598GRPID AUVILLERS-LES-FORGES/ETEIGNIERES
0590Y EPC SIGNY-LE-PETIT Jules Mouron
0409B EPC AUBIGNY-LES-POTHEES
0395L EPC LIART
0401T EPC ROUVROY/AUDRY
0402U EPC RUMIGNY

ZONE SECTEUR DOUZY - CARIGNAN

0621G EPC BAZEILLES
0415H EPC BREVILLY
0965F EMC DOUZY
0421P EPC DOUZY
0664D EPC FRANCHEVAL
0671L EPC POURU-SAINT-REMY

0138G EPC MESSINCOURT
0123R EMC CARIGNAN
0122P EPC CARIGNAN
0116H EPC BLAGNY
0137F RPD MATTON-ET-CLEMENCY - PURE
0146R RPD PURE – MATTON ET CLEMENCY
0136E EPC MARGUT

ZONE SECTEUR SEDAN /VRIGNE AUX BOIS

0782G EMC SEDAN Résidence
0606R EPC SEDAN Pierre Congar / Fond de Givonne
0619E EPC BALAN
0770U EPC GIVONNE

0780E EPC SEDAN Georges Ouvrard (Bitche)
0781F EPC SEDAN Blanpain
0617C EPC SEDAN Frénois
0610V EPC SEDAN Bellevue

0763L EPC FLOING Gaulier
0762K EPC FLOING Centre
0773X EPC ILLY
0668H EPC NOYERS-PONT-MAUGIS Jules Robert Pahon
0662B EPC DONCHERY de Verdun (+ Georges Clémenceau)
0771V EPC GLAIRE Place de la Mairie
0920 EPC SEDAN Esplanade
0609U EPC SEDAN Leclerc-Adam
0988F EMC SEDAN La Plage
0779D EPC SEDAN La Prairie

0349L EPC VIVIER-AU-COURT François Mitterrand
0795W EMC VRIGNE-AUX-BOIS Jean Monnet
0794V EPC VRIGNE-AUX-BOIS Jean Jaurès
0777B EMC SAINT-MENGES
0776A EPC SAINT-MENGES

ZONE SECTEUR SIGNY-L'ABBAYE

0576H EPC ROCQUIGNY
0152X EMC SIGNY-L'ABBAYE
0150V EPC SIGNY-L'ABBAYE
0555K RPD VIEL-SAINT-REMY - JANDUN
0274^F EPC LAUNOIS/VENCE Jules Mary
0154Z EPC THIN-LE-MOUTIER
0586U EPC CHAUMONT-PORCIEN
0525C EPC WASIGNY

**ZONE SECTEUR NOUVION-SUR-MEUSE-VILLERS
SEMEUSE**

0331S EPC LUMES
0680W ECU *Balaives-et-Butz* - FLIZE
0683Z EMU *Boutancourt* - FLIZE
0689F EPC ETREPIGNY
0686C EPC DOM-LE-MESNIL
0691H EMC FLIZE
0690G EPC FLIZE
0699S EPC D'HANNOGNE-SAPOGNE
0684A EPC CHALANDRY-ELAIRE
0696N EPC NOUVION/MEUSE

0678U EPC LES AYVELLES-CHALANDRY-ELAIRE
0692J EPC GUIGNICOURT/VENCE
0681X EPC BOULZICOURT René Daumal
0183F EPC POIX-TERRON Robert
0343^E EPC VILLERS-SEMEUSE Le Charme
0344F EPC VILLERS-SEMEUSE Le Plateau
0340B EPC VILLERS-SEMEUSE Semeuse

ZONE SECTEUR RETHEL/SAULT LES RETHEL/JUNIVILLE

0509k EPC AMAGNE
0493T EPC RETHEL Gabetta
0906S EPC RETHEL Jean Mermoz
0491R EPC RETHEL Louis Jouvét
0495V EPC RETHEL Mazarin

0498Y EPC NOVY-CHEVRIERES
0562T EPC NOVION-PORCIEN

0559P EPC SAULCES-MONCLIN
0486K EPC SAULT-LES-RETHEL
0503D RPD COUCY 1
0957X RPD COUCY 2
0891A RPD LUCQUY Louis Pasteur

0469S EPC TAGNON Pierre Toufflin
0476Z EPC JUNIVILLE Paul Verlaine
0472V EPC NEUFLIZE

ZONE SECTEUR ASFELD/CHATEAU-PORCIEN

0519W EPC SAINT-GERMAINMONT
0532K EPC HANNOGNE-SAINT-REMY Pierre Cochart
0528F EPC CHATEAU-PORCIEN Jean Dion
0545Z EPC ASFELD
0526D EPC AVANCON
0537R ECU SAINT-LOUP-CHAMPAGNE
0521Y RPID POILCOURT-SYDNEY

ZONE SECTEUR ATTIGNY

0258M EPC ATTIGNY André Dhôtel
0217T ECU ECORDAL
0254H EMU TOURTERON
0252F ECU SAINT-LOUP-TERRIER
0277H EPC MACHAULT Guillaume De Machault

ZONE –SECTEUR VOUZIERS

0919F EPC VOUZIERS Dora Lévi
0179B EPC MONTHOIS
0120M EPC BRIEULLES/BAR Clément Ader
0125T EPC BAIRONS ET SES ENVIRONS

ZONE SECTEUR RAUCOURT ET FLABA

0410C EPC AUTRECOURT-ET-POURRON
0412^F EPC BEAUMONT-EN-ARGONNE
0438H EPC MOUZON Centre
0171T EPC HARAUCOURT
0168P RPID CHEMERY/BAR- VENDRESSE
0185H EPC RAUCOURT-ET-FLABA
0187K EPC REMILLY-AILLICOURT

GRANDPRE

0362A EPC BUZANCY Jacques Prévert
0430Z EPC GRANDPRE

2) ZONES GEOGRAPHIQUES INFRA DEPARTEMENTALES : (Pour les participants obligatoires)

15 ZONES SECTEURS

MUG (Mouvement Unité de Gestion) : ENSEIGNEMENT (ECEL – Adjoint classe élémentaire – ECMA Adjoint classe maternelle – DCOM décharge de direction)

ZONE 1 : SECTEURS CHARLEVILLE/MEZIERES – SECHEVAL – BOGNY-SUR-MEUSE – NOUZONVILLE -

0211L EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Henri Thomas
0318C EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Kennedy
0213N EMC CHARLEVILLE-MEZIERES De Castrice
0306P EPC AIGLEMONT Jean MACE
0326L EPC GERNELLE/ISSANCOURT/VILLE-LUMES
0328N EPC LA GRANDVILLE
0234L EPC MONTCY-NOTRE-DAME
0309T EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Calmette
0210K EPC CHARLEVILLE-MEZIERES d'Etion
0158D EPC ARREUX + HOULDIZY
0302K EPC TOURNES
0352P EPC WARCQ Bellevue
0371K EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Henry Bronnert
0811N EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Louis Hanot
0365D EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Saint Julien
0386B EPC FAGNON
0333U EMU NEUVILLE-LES-THIS
0335W EPC PRIX-LES-MEZIERES Robert Meissner
0350M EPC WARCQ Centre
0377S EEA CHARLEVILLE-MEZIERES Jean Zay (Application)
0898H EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Les Haybions
0379U EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Pierre Brossolette
0380V EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Albert Caquot
0374N EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Baudin
0381W EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Félicien Wautelet
0364C EPC CHARLEVILLE-MEZIERES La Citadelle
0384Z EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Ambroise Croizat
0363B EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Liégeois
0337Y EPC SAINT-LAURENT
0316A EEA CHARLEVILLE-MEZIERES de Flandre (Application)
0317B EEA CHARLEVILLE-MEZIERES Jules Verne (Application)
0208H EEA CHARLEVILLE-MEZIERES Joliot Curie (Application)
0834N EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Rouget De Lisle

ZONE 2 : SECTEURS GIVET -VIREUX-WALLERAND - FUMAY

0759G EPC CHOOZ
0766P EMC FROMELENNES Flohimon
0767R EPC FROMELENNES Les Nutons
0746T EMC GIVET Bon Secours
0752Z EPC GIVET Charles De Gaulle
0747U EMC GIVET La Tour D'Auvergne
0748V EPC GIVET Saint Hilaire
0742N EPC RANCENNES
0756D EPC AUBRIVES
0740L EPC VIREUX-MOLHAIN Maurice Robinet
0930T EMC VIREUX-MOLHAIN Montagne des Vignes
0737H EPC VIREUX-WALLERAND
0807J EMC VIREUX-WALLERAND Rognacque
0728Y EPC FUMAY Charnois
0732C EPC FUMAY Centre
0726W EPC HARGNIES
0724U EPC HAYBES

(Suite zone 1)

0311V EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Mozart
0298F EPC SECHEVAL
0966G EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Capucines
1003X EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Capucines
0958Y EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Colibris
1031C EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Pierre Mendès-France
0929S EMC CHARLEVILLE-MEZIERES du Muguet
0914A EMC CHARLEVILLE-MEZIERES Pierre Viénot
0913Z EPC CHARLEVILLE-MEZIERES Pierre Viénot
0391G EPC LA FRANCHEVILLE
0622H EMC BOGNY/MEUSE Danton/René Hugot
0625L EPC BOGNY/MEUSE Victor Hugo (+ Jean Macé)
0629R EPC BOGNY/MEUSE La Vallée (Pôle de Levrézy)
0627N EPC BOGNY/MEUSE Les Vannelles
0220W EPC GESPUNART
0225B EPC JOIGNY/MEUSE
0236N EPC NEUFMANIL
0248B EPC NOUZONVILLE Centre
0241U EPC NOUZONVILLE Devant Nouzon
0243W EMU NOUZONVILLE La Forge
0933W EMC NOUZONVILLE La Fayette
0239S EPC NOUZONVILLE La Cachette
0245Y EPC NOUZONVILLE Jean Jaurès

ZONE 3 : SECTEURS ROCROI - RIMOGNE

0205E EPC BOURG-FIDELE
0232J EPC MAUBERT-FONTAINE
0191P EPC ROCROI Pierre Mendès-France
0194T EPC ROCROI Hiraumont

0290X EPC RENWEZ Jules Michelet
0269Z EPC HARCY- SORMONNE
0284R EPC MONTCORNET
0190N EMC RIMOGNE Henri Biston
0189M EPC RIMOGNE Jules Desplous

ZONE 4 : SECTEURS REVIN - MONTHERME

0711E EPC REVIN Calmette
0713G EPC REVIN La Bouverie
0719N EMC REVIN Michelet
0709C EMC REVIN La Campagne
0706Z EPC REVIN La Campagne

0283P EPC LES MAZURES
0899J EMC DEVILLE
0632U EPC DEVILLE-
0636Y EPC LES HAUTES-RIVIERES Grande Rue
0635X EPC LES HAUTES-RIVIERES Louis Pasteur
0642^E EPC MONTHERME Centre
0645H EMC MONTHERME La Longue Haie
0649M EPC THILAY

ZONE 5 : SECTEUR SIGNY-LE-PETIT-LIART

0598GRPID AUVILLERS-LES-FORGES/ETEIGNIERES
0590Y EPC SIGNY-LE-PETIT Jules Mouron
0409B EPC AUBIGNY-LES-POTHEES
0395L EPC LIART
0401T EPC ROUVROY/AUDRY
0402U EPC RUMIGNY

ZONE 6 : SECTEUR DOUZY - CARIGNAN

0621G EPC BAZEILLES
0415H EPC BREVILLY
0965F EMC DOUZY
0421P EPC DOUZY
0664D EPC FRANCHEVAL
0671L EPC POURU-SAINT-REMY

0138G EPC MESSINCOURT
0123R EMC CARIGNAN
0122P EPC CARIGNAN
0116H EPC BLAGNY
0137F RPD MATTON-ET-CLEMENCY - PURE
0146R RPD PURE – MATTON ET CLEMENCY
0136E EPC MARGUT

ZONE 7 : SECTEUR SEDAN /VRIGNE AUX BOIS

0782G EMC SEDAN Résidence
0606R EPC SEDAN Pierre Congar / Fond de Givonne
0619E EPC BALAN
0770U EPC GIVONNE

0780E EPC SEDAN Georges Ouvrard (Bitche)
0781F EPC SEDAN Blanpain
0617C EPC SEDAN Frénois
0610V EPC SEDAN Bellevue

0763L EPC FLOING Gaulier
0762K EPC FLOING Centre
0773X EPC ILLY

0668H EPC NOYERS-PONT-MAUGIS Jules Robert Pahon
0662B EPC DONCHERY de Verdun (+ Georges Clémenceau)
0771V EPC GLAIRE Place de la Mairie
0920 EPC SEDAN Esplanade
0609U EPC SEDAN Leclerc-Adam
0988F EMC SEDAN La Plage
0779D EPC SEDAN La Prairie

0349L EPC VIVIER-AU-COURT François Mitterrand
0795W EMC VRIGNE-AUX-BOIS Jean Monnet
0794V EPC VRIGNE-AUX-BOIS Jean Jaurès
0777B EMC SAINT-MENGES
0776A EPC SAINT-MENGES

ZONE 8 : SECTEUR SIGNY-L'ABBAYE

0576H EPC ROCQUIGNY
0152X EMC SIGNY-L'ABBAYE
0150V EPC SIGNY-L'ABBAYE
0555K RPD VIEL-SAINT-REMY - JANDUN
0274^E EPC LAUNOIS/VENCE Jules Mary
0154Z EPC THIN-LE-MOUTIER
0586U EPC CHAUMONT-PORCIEN
0525C EPC WASIGNY

**ZONE 9 : SECTEUR NOUVION-SUR-MEUSE-
VILLERS SEMEUSE**

0331S EPC LUMES
0680W ECU *Balaives-et-Butz* - FLIZE
0683Z EMU *Boutancourt* - FLIZE
0689F EPC ETREPIGNY
0686C EPC DOM-LE-MESNIL
0691H EMC FLIZE
0690G EPC FLIZE
0699S EPC D'HANNOGNE-SAPOGNE
0684A EPC CHALANDRY-ELAIRE
0696N EPC NOUVION/MEUSE
0678U EPC LES AYVELLES-CHALANDRY-ELAIRE
0692J EPC GUIGNICOURT/VENCE
0681X EPC BOULZICOURT René Daumal
0183F EPC POIX-TERRON Robert
0343^E EPC VILLERS-SEMEUSE Le Charme
0344F EPC VILLERS-SEMEUSE Le Plateau
0340B EPC VILLERS-SEMEUSE Semeuse

**ZONE 10 : SECTEUR RETHEL/SAULT LES
RETHEL/JUNIVILLE**

0509k EPC AMAGNE
0493T EPC RETHEL Gambetta
0906S EPC RETHEL Jean Mermoz
0491R EPC RETHEL Louis Jouvét
0495V EPC RETHEL Mazarin

0498Y EPC NOVY-CHEVRIERES
0562T EPC NOVION-PORCIEN

0559P EPC SAULCES-MONCLIN
0486K EPC SAULT-LES-RETHEL
0503D RPD COUCY 1
0957X RPD COUCY 2
0891A RPD LUCQUY Louis Pasteur

0469S EPC TAGNON Pierre Toufflin
0476Z EPC JUNIVILLE Paul Verlaine
0472V EPC NEUFLIZE

ZONE 11 : SECTEUR ASFELD/CHATEAU-PORCIEN

0519W EPC SAINT-GERMAINMONT
0532K EPC HANNOGNE-SAINT-REMY Pierre Cochart
0528F EPC CHATEAU-PORCIEN Jean Dion
0545Z EPC ASFELD
0526D EPC AVANCON
0537R ECU SAINT-LOUP-CHAMPAGNE
0521Y RPID POILCOURT-SYDNEY

ZONE 12 : SECTEUR ATTIGNY

0258M EPC ATTIGNY André Dhôtel
0217T ECU ECORDAL
0254H EMU TOURTERON
0252F ECU SAINT-LOUP-TERRIER
0277H EPC MACHAULT Guillaume De Machault

ZONE 13 : SECTEUR VOUZIERES

0919F EPC VOUZIERES Dora Lévi
0179B EPC MONTHOIS
0120M EPC BRIEULLES/BAR Clément Ader
0125T EPC BAIRONS ET SES ENVIRONS

ZONE 14 : SECTEUR RAUCOURT ET FLABA

0410C EPC AUTRECOURT-ET-POURRON
0412^E EPC BEAUMONT-EN-ARGONNE
0438H EPC MOUZON Centre
0171T EPC HARAUCOURT
0168P RPID CHEMERY/BAR- VENDRESSE
0185H EPC RAUCOURT-ET-FLABA
0187K EPC REMILLY-AILLICOURT

ZONE 15 : GRANDPRE

0362A EPC BUZANCY Jacques Prévert
0430Z EPC GRANDPRE

Mouvement intra-départemental 2019

ANNEXE 4

**PRATIQUES DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES MESURES DE
CARTE SCOLAIRE**

Récapitulatif des dispositions concernant la carte scolaire approuvées après discussion en commission administrative paritaire départementale. Ces dispositions sont complétées par deux règlements de réaffectation : l'un concernant les adjoints et l'autre les directeurs d'école.

DISPOSITIONS GENERALES

POSTE DE DIRECTION

Lors d'un retrait d'emploi dans une école, le directeur peut être touché par une mesure de carte scolaire, si le retrait d'emploi entraîne la perte d'un groupe de direction, ce qui aura une incidence sur sa rémunération et son régime indemnitaire.

Rappel des groupes de direction et bonifications indiciaires :

- 2 à 4 classes – 16 points de bonifications indiciaires
- 5 à 9 classes – 30 points de bonifications indiciaires
- 10 classes et plus – 40 points de bonifications indiciaires

RETRAIT D'EMPLOI – incidence sur les emplois de direction	
CADRE GENERAL Suite à retrait d'emploi	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le directeur est affecté d'office sur le nouveau groupe de direction. 2. Si baisse de groupe, il bénéficie, s'il le souhaite, d'une priorité de carte scolaire.
CADRE PARTICULIER Perte de la décharge	<p>Le directeur à 4 classes qui perd son quart de décharge bénéficie, s'il le souhaite, d'une priorité d'affectation sur les écoles à 4 classes du département.</p> <p>Le directeur d'une école à 8 classes bénéficie s'il le souhaite d'une priorité d'affectation sur les écoles à 8 et à 9 classes.</p>
Le directeur souhaite un maintien sur son nouveau groupe de direction	<p>Il bénéficie d'un maintien de rémunération pour ses bonifications indiciaires l'année scolaire qui suit le retrait de l'emploi.</p> <p>L'article L 15 du code des pensions civiles peut être intéressant pour les directeurs proches de la retraite, qui ne peuvent plus prétendre à une promotion ou un avancement de grade avant la fin de leur carrière. La demande de sa mise en application par le directeur, lui permet de continuer à cotiser sur le traitement détenu antérieurement au retrait d'emploi. La condition de son application est d'avoir détenu l'emploi 4 ans au moins dans les 15 dernières années d'activité. La demande de bénéfice de l'article L 15 doit être établie, sous peine de forclusion, dans les 11 mois qui suivent la date de la perte de l'emploi.</p>

<p>Le directeur souhaite le bénéfice de la priorité de carte scolaire</p> <p>Retrait d'emploi dans une école à deux classes</p>	<p>Cette priorité s'exerce sur toutes les directions équivalentes au groupe de direction perdu, sur l'ensemble du département, sauf <i>application des dispositions relatives aux RPI ou regroupements pédagogiques intercommunaux (concentrés (RPC) ou dispersés (RPD)) et fusions d'écoles – voir plus loin.</i></p> <p>Un <u>report de priorité</u> au mouvement suivant sera accordé sous réserve que le directeur ait formulé au moins trois vœux sur des directions vacantes du même groupe et qu'il n'a pas obtenu satisfaction.</p> <p>Lorsqu'il y a plusieurs directeurs bénéficiaires d'une priorité sur un même poste, ils sont, <i>sauf dispositions particulières aux RPD et fusions d'écoles</i>, départagés au barème de mutation.</p> <p>Les deux enseignants, directeur et adjoint, peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une priorité de carte scolaire.</p> <p>Le directeur peut souhaiter être maintenu sur la direction une classe.</p>
<p>Retrait d'emploi dans un regroupement pédagogique</p>	<p>Le directeur d'école avec retrait d'emploi ayant une incidence sur son groupe de direction (ex D2 qui devient D1) bénéficie d'une priorité absolue pour rester dans le regroupement pédagogique sur une direction d'un même groupe.</p>
<p>FUSION D'ECOLES Une fusion d'écoles peut avoir une incidence sur la situation de l'un des directeurs.</p>	
<p>Fusion sans incidence financière pour le directeur</p>	<p>Tel est le cas d'une fusion d'écoles dont l'un des postes de direction est vacant. Le directeur est affecté à la rentrée suivante sur l'emploi de direction relevant de la fusion.</p> <p>Si le directeur n'accepte pas cette affectation sur une direction plus importante, il peut solliciter une priorité de carte scolaire.</p> <p>Cette priorité s'exerce sur tout poste de direction du département d'un même groupe que le précédent.</p> <p>Le directeur bénéficie également d'une priorité absolue de réaffectation sur toute direction de sa commune.</p> <p>Le directeur bénéficie également d'une priorité sur tout poste d'adjoint de la nouvelle structure.</p> <p>S'il n'obtient pas satisfaction, il reste titulaire de la direction sur laquelle il a été réaffecté. <i>Il bénéficie d'un report de priorité éventuel conformément aux dispositions ci-dessus.</i></p>
<p>Fusion d'écoles avec les deux postes de direction pourvus</p>	<p>Appel à volontariat auprès des deux directeurs pour quitter l'école avec une priorité de carte scolaire. Si volontariat des deux directeurs, celui qui obtient satisfaction est celui qui détient le plus fort barème de mutation.</p> <p>Si aucun volontaire, le directeur qui doit quitter l'école est celui qui a le moins d'ancienneté dans le poste de direction actuellement détenu.</p> <p>(le directeur qui est arrivé dans l'école par mesure de carte scolaire conserve l'ancienneté acquise dans son poste précédent et la cumule avec l'ancienneté dans son poste actuel).</p> <p>Il bénéficie d'une priorité d'affectation sur un groupe de direction équivalent ou inférieur à celui qui relève de la fusion. Le directeur bénéficie également d'une priorité absolue d'affectation sur toute direction de sa commune.</p> <p>Le directeur bénéficie également d'une priorité sur tout poste d'adjoint de la nouvelle structure.</p>

OUVERTURE D'EMPLOI

Cas particulier des classes uniques qui deviennent direction 2 classes.

Le maître de la classe unique souhaite occuper l'emploi de direction	Il a été prévenu suffisamment tôt de l'ouverture et a pu demander son inscription sur la liste d'aptitude de 2 classes et plus. Il est affecté sur l'emploi de direction à la rentrée suivante, sous réserve de son inscription sur la liste d'aptitude. Il n'en a pas été prévenu suffisamment tôt. Il assure la direction à titre provisoire tout en conservant le poste d'adjoint sur lequel il est réaffecté avec nécessité d'être inscrit sur la liste d'aptitude de direction d'école de 2 classes et plus l'année suivante afin de conserver la direction à titre définitif.
Le maître de la classe unique ne souhaite pas cet emploi	Il est réaffecté sur le poste d'adjoint de l'école à la rentrée suivante.

POSTE D'ADJOINT

<p>RETRAIT D'EMPLOI DANS UNE ECOLE</p> <p>MAITRE concerné par le retrait d'emploi</p> <p>Maître nommé sur tout poste d'adjoint, y compris les postes d'animation, de soutien, les décharges et couplages de services accordés à titre définitif.</p> <p>Les maîtres affectés sur les structures ou emplois spécialisés (ASH – IMF) ne sont concernés que s'il s'agit de la fermeture de l'une de ces structures.</p>	<p style="text-align: center;">Appel au volontariat</p> <p>Le conseil des maîtres doit se réunir pour permettre à d'éventuels volontaires de se faire connaître, une fois la liste provisoire des postes vacants publiée. S'il n'y a pas de volontaire, l'école renvoie à l'administration un état néant et c'est l'administration qui désigne le ou les maîtres touché(s) par le ou les retraits d'emplois, dans les conditions ci-dessous. S'il y a des maîtres volontaires, ils attestent par écrit de leur volontariat. Si plusieurs maîtres sont volontaires, ils sont départagés par l'administration au barème de mutation le plus élevé.</p> <p><u>Retrait d'emploi dans une école</u> : le maître touché est celui ayant la plus petite ancienneté dans l'école à partir d'une nomination à titre définitif. Cependant, le maître qui est arrivé dans l'école par mesure de carte scolaire conserve l'ancienneté acquise dans son poste précédent et la cumule avec l'ancienneté dans son poste actuel. Si deux ou plusieurs maîtres disposent de la même ancienneté, on les départage au barème de mutation (au plus faible barème).</p> <p><u>Retrait d'emploi par examen de plusieurs structures</u> :</p> <p>La détermination du ou des maîtres touchés par le ou les retraits d'emplois s'effectue par examen de la situation de l'ensemble des enseignants affectés dans ces structures.</p> <p>Exemple : retrait d'emploi en parallèle à une fusion d'école – Restructuration de plusieurs écoles dans une commune – fermeture d'un cycle complet dans une école ou fermeture d'école....</p> <p><i>Tous les enseignants affectés à titre définitif dans la ou les écoles concernées peuvent, s'ils le souhaitent, être en situation de carte scolaire par le biais du volontariat.</i></p> <p><i>Dans le cas où le nombre de volontaires est inférieur au nombre d'emplois repris, application de la règle habituelle de carte scolaire.</i></p> <p style="text-align: center;">Priorité de réaffectation</p> <p>L'adjoint en carte scolaire bénéficie d'une priorité sur tout poste d'adjoint et de classe unique à l'intérieur de zones prioritaires hiérarchisées.</p> <p><i>Voir règlement concernant la réaffectation des adjoints.</i></p> <p>Tout adjoint dispose d'une priorité absolue pour un maintien dans son école, RPD ou dans la nouvelle structure s'il s'agit d'une fusion ou d'une restructuration d'école, <u>en cas de vacance de poste</u>, suite aux opérations de mutation. Il doit le demander dans le cadre de ses vœux de réaffectation.</p>
<p>Dispositions spécifiques au retrait d'emploi dans un RPD.</p>	<p>Un retrait d'emploi dans l'une des structures d'un regroupement pédagogique est traité comme un retrait d'emploi dans une même école. Le maître touché est le dernier arrivé dans le RPD</p>

<p>RETRAIT D'EMPLOI Postes spécialisés</p> <p>Postes de l'A.S.H Postes Projet langue Postes d'IMF</p>	<p>Si l'école dispose de plusieurs structures spécialisées, appel à volontariat. S'il n'y a pas de volontaire, le maître touché par le retrait d'emploi est celui qui dispose de la plus petite ancienneté dans le poste spécialisé de l'école.</p> <p>Idem pour les différents emplois implantés dans un RASED. L'examen a lieu sur l'ensemble des personnels concernés par le retrait d'une catégorie d'emploi, intervenant sur le secteur d'intervention défini par l'IEN de la circonscription et quelle que soit la modalité d'exercice pour les postes E.</p> <p>Un maître spécialisé (ASH – IMF) ou poste projet peut bénéficier de la priorité suivante :</p> <p>Priorité sur l'ensemble des structures du département qui correspond à sa spécialisation.</p> <p><i>Pour les personnels titulaires du CAPA/SH – CAPPEI, la priorité peut s'exercer sur un autre module de spécialisation à la condition que l'enseignant s'engage à passer le module de spécialisation CAPPEI correspondant dans l'année scolaire qui suit. Le poste est attribué à titre provisoire dans l'attente de la validation du nouveau module de spécialisation en respectant l'ordre d'examen des vœux de mutation.</i></p> <p>Priorité sur tout poste d'adjoint identique à celle d'un adjoint non spécialisé et en respectant le règlement sur la réaffectation des adjoints dans le cas où il souhaite une affectation sur un poste non spécialisé.</p> <p><i>Pour pouvoir bénéficier de cette seconde priorité, les enseignants spécialisés de l'ASH doivent avoir rempli leur engagement d'avoir exercé pendant trois ans dans l'option de leur titre de spécialisation.</i></p>
<p>RETRAIT D'EMPLOI DE REMPLACEMENT</p>	<p>Le maître affecté sur un emploi de remplacement (ZIL ou Brigade) dispose d'une priorité de réaffectation identique à celle d'un adjoint. La priorité d'un maître en brigade de formation continue s'exerce par rapport à son école de rattachement.</p>
<p>RETRAIT D'EMPLOI PDMQDC « MSUP »</p>	<p>Le maître affecté sur un emploi de « plus de maitres que de classes » dispose d'une priorité de réaffectation identique à celle d'un adjoint.</p>
<p><i>En cas de retrait d'emploi conditionnel, la procédure est suivie comme pour un retrait d'emploi ferme.</i></p> <p>A la rentrée scolaire, le maître qui a été réaffecté avec la priorité de carte scolaire a le choix de conserver son affectation ou de retourner sur son poste précédent si la fermeture ne se confirme pas.</p>	

ANNEXE 5

VALORISATIONS MANUELLES - 2019

DOCUMENT DESTINE A LA COMMISSION DE PRIORITE chargée d'examiner les priorités d'affectation sur les postes.

1) Personnels en carte scolaire

Adjoints

- **6000 points** accordés pour un maintien dans l'école, le regroupement pédagogique ou pour une affectation dans la nouvelle structure relevant de la carte scolaire (exemple : pôle scolaire).
- **4000 points** accordés sur tout poste relevant de la priorité de carte scolaire

Directeurs

- **6000 points** : En cas de fusion, le directeur évincé dispose de ~~cette priorité~~ ces points sur tout poste de direction équivalent ou inférieur au nouveau groupe de direction relevant de la fusion, sur tout poste de direction de la commune et sur tout poste d'adjoint dans la nouvelle structure
- **4000 points** accordés sur tout poste de direction du département correspondant au groupe de direction perdu

PDMQDC (Plus de Maitres que de Classes)

- **6000 points** : accordés pour un maintien dans l'école, le regroupement pédagogique ou pour une affectation dans la nouvelle structure relevant de la carte scolaire (exemple : pôle scolaire).
- **4000 points** accordées sur tout poste relevant de la priorité de carte scolaire

2) Intérim de direction

Personnels affectés sur un emploi de direction à titre provisoire, en délégation ou assurant un intérim sur une année scolaire complète dont la candidature est recevable sur un emploi de direction

- **2000 points** accordés pour un maintien sur le poste de direction

Uniquement sur les postes de direction restés vacants à l'issue du mouvement précédent et après application de la priorité des directeurs en carte scolaire.

3) Personnels sollicitant les emplois vacants de l'ASH

- Priorité 10 : à l'enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste.
- Priorité 11 : à l'enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste
- Priorité 12 : à l'enseignant qui achève sa formation CAPPEI (en cours de formation).
- Priorité 13 : à l'enseignant retenu pour une formation.
- Priorité 14 : Enseignant qui a occupé le poste à titre provisoire l'année précédente ou en délégation, candidat à un départ en spécialisation pour la rentrée suivante, dont la candidature n'a pas été retenue dans le module de spécialisation et qui se présente en candidat libre, sauf si avis défavorable.
- Priorité 15 : Enseignant qui a occupé le poste à titre provisoire l'année précédente ou en délégation, candidat à un départ en spécialisation pour la rentrée suivante, dont la candidature n'a pas été retenue dans le module de spécialisation sauf si avis défavorable.
- Priorité 16 : à l'enseignant sur tout poste de l'ASH, dans le ou les modules de spécialisations choisies pour un départ en stage de spécialisation à la rentrée suivante, dont la candidature n'a pas été retenue dans le module de spécialisation sauf si avis défavorable.
- Priorité 17 : à l'enseignant qui a occupé le poste à titre provisoire l'année précédente ou en délégation.

4) Maîtres formateurs

- 6000 points accordés au maître formateur en carte scolaire pour un maintien dans son école d'application sur un emploi de PEMF
- 4000 points accordés au maître formateur en carte scolaire pour tout poste de PEMF
- 2000 points accordés aux personnels titulaires de l'emploi de maître formateur
- 1000 points accordés aux personnels titulaires du CAFIPEMF.

**DEMANDE DE POINTS DANS LE CADRE DU BAREME DU MOUVEMENT INTRA
DEPARTEMENTAL 2019 (Valorisation demandant une saisie manuelle)**

NOM Prénom :

Formulaire à compléter le cas échéant et à retourner par mail à l'adresse :
dp08@ac-reims.fr avant le 3 MAI 2019

ancienneté dans le poste précédent dès 3 ans sur le poste ou dans l'école à titre définitif au 31/08/2019 dans le département des Ardennes.

(2 points par an jusqu'à 10 ans - 2,5 points par an au-delà de 10 ans)

Nombre d'années : soit Points

Précisez le début d'affectation dans ce poste ou école :

affectation en Education Prioritaire (2 points par année d'exercice en Education Prioritaire –max 20 points)

Nombre d'années : soit Points

Préciser les années scolaires et les écoles d'exercice :

postes fractionnés à titre provisoire pour les enseignants n'ayant jamais eu une affectation à titre définitif dans le département des Ardennes (2 points par année d'exercice à titre provisoire sur un poste fractionné (par ex : 50% décharge de direction - école A + 50 % libéré par un PE à temps partiel - école B) - Limitation aux 5 dernières années. Annulation de ces points dès l'obtention d'une affectation à titre définitif - Particularité pour les stagiaires: pas de points pour poste fractionné (0.50 ESPE -0.50 poste école).

Nombre d'années : soit Points

Préciser les années scolaires et les écoles d'exercice :

postes ASH à titre provisoire pour les enseignants n'ayant jamais eu une affectation à titre définitif dans le département des Ardennes (2 points par année d'exercice à titre provisoire sur un poste de l'ASH pour les enseignants non spécialisés - Limitation aux 5 dernières années. Annulation de ces points dès l'obtention d'une affectation à titre définitif)

Nombre d'années : soit Points

Préciser les années scolaires et les écoles d'exercice :

postes spécialisés – Uniquement pour les enseignants spécialisés sur des vœux de spécialisés – barème 2 (2 points par année de service sur les emplois de l'ASH - Calcul effectif dès l'entrée en formation)

Nombre d'années : soit Points

Préciser les années scolaires et les écoles d'exercice :

postes PEMF – Uniquement pour les PEMF sur des vœux de PEMF – barème 3 (2 points par année sur un emploi de maître formateur à titre définitif : PEMF -DEA - Conseiller pédagogique)

Nombre d'années : soit Points

Préciser les années scolaires et les écoles d'exercice :

postes de direction – uniquement pour les directeurs sur des vœux de direction d'école – barème 4

2.5 points par an pour les directions de 1 à 3 classes

2 points par an pour les directions de 4 à 9 classes

1.5 points par an pour les direct. de 10 à 13 classes. Un maximum **20** points - Pas de majoration au-delà de 13 classes - Observation : prise en compte des années complètes d'intérim

Points :

Préciser les années scolaires, les écoles d'exercice et le nombre de classes :

zone particulière : communes du nord du département

Ancienneté dans le poste précédent (dès 3 ans sur le poste ou école à titre définitif)

(2 points par an jusqu'à 10 ans - 2,5 points par an au-delà de 10 ans) Il s'agit des écoles situées dans les communes du nord du département, au-delà de la commune de Revin : Aubrives, Fromelennes, Fumay, Givet, Hargnies, Haybes, Rancennes, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand.

Nombre d'années : soit Points

Précisez le début d'affectation dans ce poste ou école :

ancienneté de demande de poste (agent formulant chaque année une même demande)

2 points dès renouvellement de demande du même vœu n°1, même libellé

PS : à effet du mouvement 2019 pour prise en compte au mouvement 2020

rapprochement de conjoints (5 points dès qu'une distance de 100 km est constatée entre les deux résidences professionnelles des conjoints - Pour les agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 01.09.2018 - Pour les agents liés par un Pacs établi au plus tard le 01.09.2018 - Celles des agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 01.01.2019 ou ayant été reconnu par anticipation au plus tard le 01 janvier 2019 un enfant à naître.) NB : non cumulable avec points pour rapproch.avec le détenteur de l'autorité parentale

Résidence professionnelle du conjoint : (Joindre justificatifs)

intérêt de l'enfant : rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant (5 points dès qu'une distance de 100km est constatée avec la résidence de l'enfant) Nb : non cumulable avec points pour Rapprochement de conjoint

Résidence de l'enfant : (joindre justificatifs)

Réintégration au 01.09.2019 suite à CLD

Cocher la case le cas échéant – 800 Points après étude des vœux

Fonctionnaires en situation du handicap 800 points aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) après avis du médecin de prévention et étude des vœux

Cocher la case le cas échéant + Annexe 8 à compléter et à retourner à la DP1D de la DSDEN 08

Fragilité médicale (1 point après avis du médecin de prévention et étude des vœux)

Cocher la case le cas échéant + Annexe 8 à compléter et à retourner à la DP1D de la DSDEN 08

Fragilité sociale (1 point après avis de l'assistante sociale et étude des vœux)

Cocher la case le cas échéant + Annexe 7 à compléter et à retourner à Madame BORON, assistante sociale des personnels – DSDEN 08

Fait à

le

Signature

**ANNEXE 8 – Imprimé pour le dossier de demande de bonification au titre
d'un problème médical ou du handicap**

Mouvement intra-départemental - 2019– 1^{er} degré

Document à faire parvenir avant le 03 mai 2019 à la Division des personnels 1^{er} degré

Nom :

Prénom :

Affectation actuelle :

Bonification demandée au titre :

- d'un problème médical
- d'une situation relevant du handicap (bénéficiaire d'une RQTH : joindre le justificatif)

Avez-vous déjà présenté une demande de bonification pour ces motifs.

NON OUI Si oui précisez l'année :

**Il vous appartient de saisir le médecin de prévention de l'académie qui transmettra un avis
à Monsieur l'Inspecteur d'académie.**

Signature du demandeur :

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2019

A N N E X E 9

NOM

Prénom :

Affectation :

DEMANDE DE NON MAINTIEN SUR POSTE

Demande de non maintien sur mon poste actuel à titre définitif (perte de l'affectation obtenue à titre définitif) .

Après participation au mouvement, si je n'obtiens pas une nouvelle affectation, je demande à renoncer à mon affectation obtenue à titre définitif. J'ai conscience qu'à ce titre, je deviens un participant obligatoire.

En qualité de participant obligatoire, si je n'obtiens pas satisfaction dans le cadre de mes vœux exprimés dans l'ECRAN 1 et l'ECRAN 2 (vœux larges), je peux être affecté par l'algorithme à titre provisoire sur les postes vacants ou par l'administration lors de la phase d'ajustement.

A

le,

Signature

Annexe à retourner, si nécessaire, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes - 20 av F. Mitterrand à Charleville-Mézières - D P1D, pour le 3 mai 2019 au plus tard, par écrit, ou document scanné avec la signature (dp08@ac-reims.fr)

Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.